

Les œuvres de secours de la Confédération et des cantons

Autor(en): **Gmür, Fritz**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **36 (1944)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les oeuvres de secours de la Confédération et des cantons.

Par *Fritz Gmür.*

Abréviations:

- A.C.E. = Arrêté du Conseil d'Etat.
- A.C.F. = Arrêté du Conseil fédéral.
- C.C.S. = Commission consultative pour les questions de salaires.
- D.E.P. = Département fédéral de l'économie publique.
- O.G.A. = Office de guerre pour l'alimentation.

I. Le point de départ.

Nous venons de passer le seuil de la 6^{me} année de guerre et le peuple suisse subit aussi de graves restrictions. Toutefois, pour un pays neutre comme le nôtre, la période de guerre est caractérisée principalement par le renchérissement. Comparativement aux prix d'avant-guerre, l'indice du coût de la vie accuse une augmentation de 52%. Les budgets ménagers des petits salariés en sont donc particulièrement affectés. Ces faits ont été mis en évidence pour la première fois lorsque la ville de Bâle publia une statistique des comptes de ménage durant le premier semestre 1943. Les observations faites permirent de tirer quelques conclusions en ce qui concerne le rapport entre les différents groupes de dépenses ménagères dans les familles suisses de salariés. Les comptes de ménage montrent une augmentation de 59% pour les denrées alimentaires et de 13% seulement pour l'habillement alors que les « taux normaux » de la C.C.S. admettaient pour les vêtements une augmentation possible des dépenses de 42—43%. Il faut également tenir compte de l'augmentation des impôts dans le calcul du renchérissement; cette augmentation (y compris la contribution de 2% aux caisses de compensation) s'élève à 95% et n'est pas compensée par les « taux normaux » de la C.C.S. Au chapitre des dépenses diverses, la statistique des comptes ménagers de Bâle n'accuse qu'une augmentation de 3% alors que les « taux normaux » de la C.C.S. prévoyaient 31%. Pour 100 francs de dépenses supplémentaires effectuées par les familles bâloises considérées, les $\frac{3}{4}$ passèrent à la nourriture. Ces ouvriers réduisirent les dépenses pour les vêtements et le linge au point de faire passer l'indice des dépenses à 113 alors que l'index national de ce groupe s'inscrivait à 200. Sur la base des comptes ménagers de 1943, M. le Dr Kull a calculé que, dans les familles d'ouvriers, les achats de vêtements sont restés 36% au-dessous de ceux d'avant-guerre. On dit souvent que les besoins en vêtements et en lingerie sont « élastiques »; toutefois, cette « élasticité » n'est pas la raison principale de cette compression des dépenses à laquelle se sont vus contraints nos

concitoyens à revenus modestes. C'est bien plutôt le manque d'argent qui les a obligés à réserver la majeure partie du salaire à la nourriture, quitte à remettre à plus tard la satisfaction d'autres besoins même urgents. Le chef du service de statistique de la ville de Berne, M. le Dr Freudiger, est parvenu aux mêmes conclusions dans son étude des comptes ménagers de 40 familles de la ville fédérale. Dans des dizaines de milliers, pour ne pas dire des centaines de milliers de familles suisses, la pénurie de linge de lit et de cuisine, le manque de chaussures et le besoin urgent de renouveler les autres ustensiles ménagers ne peuvent plus être contestés.

II. Défense économique.

Si l'on veut organiser la défense totale du pays, on doit admettre que l'Etat ne peut pas se borner à contribuer financièrement à la défense militaire, mais qu'il doit contribuer aussi à la défense économique. On pourrait mettre sans autre à la charge des fonds publics le renchérissement de guerre des marchandises importées, c'est-à-dire la part des frais de transport supplémentaires dus à la guerre. La Grande-Bretagne a suivi cette voie dès 1939 et l'Etat a de lui-même abaissé sensiblement les prix de diverses denrées telles que le blé, le seigle, la farine, le pain, la viande, le lard, le jambon, le lait, les produits laitiers, les pommes de terre, les œufs, le sucre, les flocons d'avoine et diverses denrées fourragères. Ces mesures adoptées d'une manière générale ont profité à tout le monde. Selon une communication du « Times » du 3 février 1944, voici quelques prix pratiqués de l'autre côté de la Manche :

Denrée	Denrées à prix réduit en Angleterre.				Subvention de l'Etat pour 1943 en millions de livres sterling	
	Prix non réduit		Prix réduit			
	Prix s. d.	Quantité 1 livre = 454 g.	Prix en s. d.	Prix en fr. ct.		
Pain	1.2	par 4 livres	—9	—65	60,4	
Farine	1.9¼	» 6 »	1.2¾	1.09		
Gruaux d'avoine	—5	» 1 »	—3½	—24		
Viande indigène	1.5	» 1 »	1.1¾	1.—		
Viande importée	—9¼	» 1 »	—8¼	—59		23,1
Pommes de terre	—10¼	» 7 »	—6¾	—45		28,6
Œufs gros	3.9½	» douzaine	2.—	1.74		11,3
» petits	3.6½	» »	1.9	1.53		
Sucre de ménage	—5½	» 1 livre	—4	—29		10,5
Lait	—9½	» 1,1 l.	—9	—66		10,5
Fromage	1.3¼	» 1 livre	1.1	—95		3,7
Lard	1.11	» 1 »	1.10½	1.65		1,6
						149,7
Autres subventions						56,1
			Total		<u>205,8</u>	

Grâce à ces importantes contributions de l'Etat (1940 = 70 millions de £, 1941 = 140 millions de £, 1942 = 190 millions de £), l'augmentation du coût de la vie put être maintenu à 28% comparativement au début de la guerre, c'est-à-dire 23—24% de moins qu'en Suisse. Dans son discours budgétaire du 6 avril 1944, Sir John Anderson a déclaré devant la Chambre des communes que, sans ces subventions, l'indice aurait probablement atteint 45% comparativement à celui de 1939 pour monter à 50% cette année. Tandis que l'on freinait la hausse des prix, le revenu national britannique passait de 4,6 milliards de livres sterling en 1938 à 8,17 milliards en 1943. Il est vrai que Sir Anderson laissa entendre que le maintien des bas prix n'est pas sacro-saint, mais qu'il pourrait être relâché peu à peu dans l'avenir. Quoi qu'il en soit, le retour à de meilleures conditions, c'est-à-dire le maintien de la puissance britannique pour lutter dans le domaine de la concurrence et de la capacité d'achat indigène se présentera sous de meilleurs auspices qu'en Suisse où la solution du problème des prix et des salaires s'avère d'ores et déjà plus ardue.

La Grande-Bretagne, pays belligérant, est venue en aide à la population en réduisant puissamment le coût de l'entretien ménager. Dans ce domaine, la Suisse a fait beaucoup moins. Pour la réduction des prix du pain et des denrées fourragères, la Confédération a dépensé 63 millions de francs l'année dernière. Rappelons à ce propos que le prix majoré de la farine blanche a permis de récupérer 26 millions de francs. L'O.G.A. a affecté 3 à 4 millions de francs à la réduction du prix du sucre; la caisse fédérale a avancé à nouveau 10 à 11 millions de francs en faveur des prix des graisses et huiles; en outre, la Confédération prendra à sa charge, du 1^{er} novembre 1944 au 30 avril 1945, un supplément au prix du lait de 2 ct., pour lequel une dépense totale de 11 millions de francs est prévue. Abstraction faite de ces actions plutôt modestes de soutien économique dont profite toute la population, les autorités estiment que le renchérissement est moins prononcé que durant la période 1914—1918, que l'assurance sociale s'est perfectionnée en particulier grâce au régime des allocations pour perte de salaire et de gain; elles croient donc pouvoir se borner à organiser des œuvres de secours en faveur des personnes dans la gêne.

III. Participation de la Confédération aux œuvres de secours.

Par son arrêté du 10 octobre 1941, le Conseil fédéral décida de verser des contributions dans certains cas et sous certaines conditions aux œuvres de secours que les cantons et les communes organisent en dehors de l'assistance publique proprement dite en faveur des personnes tombées dans la gêne ensuite de la guerre. Cet arrêté table sur l'initiative des cantons et des communes; la Confédération, c'est-à-dire l'Office fédéral de guerre pour l'assis-

tance, examine et approuve les projets présentés et répartit les subventions fédérales. Les œuvres de secours envisagées sont les suivantes: prestations en nature, remise de bons pour l'acquisition à prix réduit de denrées alimentaires, de combustibles ou d'autres articles de consommation, allocations de loyer et subsides en argent. L'article 6 de l'A.C.F. du 10 octobre 1941 prescrit que les œuvres seront organisées au bénéfice des personnes suivantes: familles nombreuses, familles de mobilisés dans le besoin, familles de chômeurs, familles et personnes seules qui, pour d'autres motifs, sont tombées dans le dénuement depuis la guerre. Pour bénéficier des secours, il ne faut pas que le revenu total annuel dépasse une certaine limite; le barème est établi par le D.E.P.

Barème selon ordonnance du 20 novembre 1942:

Catégorie	Revenu annuel en francs			
	Revenus		Suppléments	
	Personnes seules	Familles sans enfants	Pour chaque enfant	Pour chaque adulte en sus
I. Villes	1800	2800	400	800
II. Régions mi-urbaines	1600	2500	350	700
III. Régions rurales	1400	2200	300	600

Par enfant, au sens de l'ordonnance, il faut entendre les personnes n'ayant pas encore 16 ans révolus.

Et voici les normes conformément à l'ordonnance du 17 août 1943:

Catégorie	Revenu annuel en francs			
	Revenus		Suppléments	
	Personnes seules	Familles sans enfants	Pour chaque enfant	Pour chaque adulte en sus
I. Villes	2000 *	3100	450	900
II. Régions mi-urbaines	1800 *	2800	400	800
III. Régions rurales	1600 *	2500	350	700

* Au cas où des personnes seules sont chefs de famille, ces taux peuvent être élevés d'une manière équitable.

Les cantons peuvent déroger à ces normes avec l'assentiment du D.E.P.

Au reste, les communes sont autorisées à ne compter que le 80% du produit du travail d'enfants adultes gagnant leur vie et vivant en ménage commun avec leurs parents dans le calcul du revenu familial total.

La Confédération contribue pour $\frac{1}{3}$ aux œuvres de secours, à la condition que les cantons participent équitablement aux frais; les communes seront également appelées à verser leur part.

La table récapitulative annexée renseigne sur l'ampleur des œuvres de secours organisées jusqu'à fin 1943. Une place prépondérante est occupée par les actions *générales*; viennent ensuite les actions de secours en *nature* pour lesquelles les subventions de la Confédération et des cantons sont fixées dans chaque cas conformément à l'A.C.F. du 13 septembre 1943. Les actions suivantes

de réductions de prix ont été organisées en vertu de l'A.C.F. du 10 octobre 1941:

1. La remise de pommes de terre à prix réduit est organisée par l'Office fédéral de guerre pour l'assistance conjointement avec l'O.G.A. en septembre/octobre et en février suivant les possibilités d'encavage des ménages. Selon la dernière ordonnance du 30 août 1944, les pommes de terre doivent être vendues aux bénéficiaires

Œuvres de secours du 1^{er} novembre 1941

Cantons	Œuvres de secours générales						Pommes de terre à prix réduit	
	Contributions de la Confédération, des cantons et des communes		Par personne		Bénéficiaires en 1943		Total Kg.	1943 Par personne Fr.
	1941/42 Fr.	1943 Fr.	1941/42 Fr.	1943 Fr.	Total	En 0/0 de la population		
Zurich	3,545,370	3,820,512	68.25	76.68	49,821	7,39	363,680	7.20
Berne	1,406,295	1,789,548	46.38	60.66	29,499	4,05	2,644,774	7.02
Lucerne	291,945	570,905	19.80	31.73	17,991	8,71	457,775	7.27
Uri	—	—	—	—	—	—	129,750	3.56
Schwyz	7,620	23,730	1.74	5.40	4,394	6,60	—	—
Obwald	26,640	9,772	6.09	6.45	1,516	7,45	—	—
Nidwald	—	4,835	—	3.75	1,289	7,43	152,300	5.29
Glaris	60,750	89,026	44.55	65.90	1,351	3,88	62,610	4.46
Zoug	128,061	149,238	58.65	65.71	2,271	6,20	116,995	7.38
Fribourg	37,827	365,214	14.28	49.26	7,414	4,88	483,211	5.31
Soleure	507,990	491,499	75.33	81.86	6,004	3,87	423,585	7.59
Bâle-Ville	260,400	365,301	71.07	66.12	4,458	2,62	842,690	5.—
Bâle-Campagne .	223,140	167,034	84.48	57.38	2,911	3,08	132,090	6.95
Schaffhouse . .	134,241	146,668	68.49	48.97	2,995	5,57	168,275	7.63
Appenzell R. E. .	164,889	233,281	54.45	75.18	3,103	6,93	142,414	5.23
Appenzell R. I. .	—	—	—	—	—	—	55,440	4.88
St-Gall	693,828	818,811	39.51	45.87	17,850	6,24	697,509	8.13
Grisons	360,618	379,712	23.19	23.09	16,443	12,82	402,285	4.58
Argovie	116,688	84,955	15.96	13.50	6,291	2,32	974,222	7.23
Thurgovie	110,718	100,816	22.26	25.69	3,925	2,84	194,705	7.05
Tessin	135,633	112,047	17.19	15.62	7,171	4,43	897,850	5.44
Vaud	716,157	550,849	50.46	28.96	19,019	5,54	759,938	7.29
Valais	—	12,636	—	44.97	281	0,19	1,795,605	6.06
Neuchâtel	361,638	277,881	44.91	69.45	4,001	3,39	376,525	7.71
Genève	337,926	546,500	27.93	60.90	8,973	5,13	635,880	7.95
Suisse	9,628,374	11,110,770	44.25	50.74	218,971	5,13	12,910,108	6.46

au prix maximum de 10 francs par 100 kg., c'est-à-dire à peu près au prix d'avant-guerre. Les communes peuvent naturellement pratiquer pour leur part un abaissement plus fort des prix. De 1941 à 1943, il a été vendu 27,664,245 kg. de pommes de terre à prix réduit. La subvention fédérale s'éleva à 852,797 francs. L'an dernier, cette action a profité à 201,793 personnes contre 180,674 en 1941 et 148,153 en 1942.

au 31 décembre 1943.

Pommes à prix réduit						Subventions fédérales aux œuvres de secours de 1941—1943	
1943 Total personnes	1941 Kg.	1942 Kg.	1943 Kg.	1943 Par personne Kg.	1943 Réduction de prix par personne Fr.	Total Fr.	Par habitant Fr.
7,100	605,410	77,552	346,092	48,75	4.79	2,582,332	3.83
72,407	428,360	310,370	1,358,066	18,75	1.99	1,357,902	1.86
22,108	127,290	121,269	435,846	19,71	1.99	362,109	1.76
6,651	188,606	70,653	176,829	26,58	3.51	16,988	0.62
10,043	174,217	98,125	229,063	22,81	2.39	26,020	0.39
3,363	19,100	—	98,969	29,43	2.92	17,819	0.88
2,402	31,025	49,195	113,110	47,08	3.91	17,634	1.02
4,764	127,808	50,463	122,521	25,72	2.61	59,255	1.70
1,882	—	22,915	46,793	24,86	2.50	105,417	2.88
12,060	103,725	129,182	318,082	26,37	2.63	175,962	1.15
5,176	78,921	60,455	139,170	26,89	2.63	372,458	2.41
30,365	108,570	79,600	392,179	12,92	1.41	302,986	1.78
1,021	26,648	15,914	38,635	37,84	3.70	143,534	1.52
2,490	28,100	15,400	81,825	32,86	3.84	114,022	2.12
5,738	40,330	50,589	192,344	33,52	3.33	153,725	3.43
1,766	9,368	10,725	46,523	26,34	2.63	5,555	0.42
15,087	165,565	165,877	496,290	32,90	3.27	637,342	2.22
29,325	368,510	188,428	611,619	20,86	2.06	308,923	2.41
15,765	46,746	84,889	568,516	36,06	3.53	151,102	0.56
2,453	—	18,077	76,575	31,22	3.28	85,110	0.62
19,367	252,186	98,729	646,427	33,37	3.28	167,779	1.04
12,684	119,334	109,037	383,111	30,20	2.39	479,085	1.40
28,775	310,950	154,200	552,456	19,20	1.88	92,841	0.62
6,691	84,026	63,233	143,185	21,40	2.09	246,432	2.09
7,829	53,101	55,385	89,534	11,44	1.19	369,159	2.11
327,312	3,497,896	2,100,262	7,703,760	23,54	2.37	8,351,491	1.96

2. La *vente de fruits à prix réduit* fut organisée dès 1935 dans le but de réduire la distillation aux frais de la Régie fédérale des alcools. Dès 1941, l'action fut organisée avec la participation financière de l'Office fédéral de guerre pour l'assistance, des cantons et des communes. La Régie fédérale des alcools facilite la participation des communes montagnardes pauvres en prenant à sa charge $\frac{1}{3}$ des réductions de prix, tandis que le deuxième tiers est versé par l'Office de guerre pour l'assistance; ainsi, cantons et communes n'ont plus à supporter que $\frac{1}{3}$ des frais. En vertu d'une ordonnance du 19 juillet 1944, l'Office fédéral de guerre pour l'assistance et la Régie fédérale des alcools versent leurs contributions jusqu'au prix de vente de 10 francs par 100 kg. de fruits hâtifs. La Régie fédérale des alcools prend à sa charge les frais de transport jusqu'à la gare de destination et rembourse les ports de retour des emballages vides. Pour les communes qui sont à plus de 5 km. de la station destinataire ou à plus de 300 m. d'altitude au-dessus de cette station, les frais de transport jusqu'au lieu de répartition sont également bonifiés. De 1941 à 1943, 13,227,496 kg. de fruits furent vendus à prix réduit. Le nombre des bénéficiaires, qui était de 101,423 en 1941, s'éleva à 203,378 l'année suivante pour passer à 327,737 en 1943. Pour ces trois années, les subventions de la Confédération s'élevèrent au montant total de 1,287,830 francs.

3. La *vente de légumes à prix réduit* date de la première ordonnance du 27 août 1943. L'Office fédéral de guerre pour l'assistance et l'O.G.A. organisèrent alors le ravitaillement des régions montagnardes en légumes frais à prix réduit. Les personnes au bénéfice de l'assistance, les familles nombreuses, les petits paysans et les journaliers purent en bénéficier même s'ils n'étaient pas considérés comme étant dans la gêne. La réduction des prix fut dans la règle de 50%. Au début, la Confédération prit à sa charge la totalité des réductions de prix accordées; toutefois, l'ordonnance du 6 mars 1944 prescrit aux cantons d'y contribuer pour la moitié et, dans les régions montagnardes, pour $\frac{1}{3}$ seulement. Les transports par chemin de fer jusqu'à la gare la plus proche de la commune où se fait la répartition sont à la charge de la Confédération. Jusqu'en été 1944, il a été vendu 3606 kg. de légumes séchés et 649,373 kg. de légumes frais à prix réduit; la subvention de la Confédération s'éleva à fr. 102,933.20.

4. La *vente de beurre à prix réduit* fit l'objet d'une suggestion de l'O.G.A. à la fin de 1943, mais sa réalisation fut retardée malheureusement jusqu'au début de l'été 1944, au moment où la ration mensuelle de matières grasses atteignit son point le plus bas. La Commission fédérale pour l'alimentation de guerre accorda son appui entier à ce postulat en faisant ressortir la haute valeur physiologique du beurre. Considérée de ce point de vue, une réduction des prix sensible, uniforme et obligatoire aurait été

désirable pour toute la Suisse. Mais, dans ce domaine également, l'ordonnance n° 1 du D.E.P. du 18 avril 1944 laissa aux cantons la latitude de participer à cette action. La réduction peut aller jusqu'au 50% du prix de détail et, pour autant que la subvention fédérale entre en ligne de compte, elle peut être appliquée à 250 g. par mois et par bénéficiaire. Dans des conditions spéciales, la Confédération prendra à sa charge 50% au lieu de $\frac{1}{3}$ des frais. Tel est le cas pour les cantons de Nidwald, de Schwyz, du Valais et du Tessin. L'action est organisée dans les cantons de Bâle-Campagne, Berne, Genève, Lucerne (seulement la ville de Lucerne), Nidwald (seulement pour le beurre fondu), St-Gall, Tessin, Vaud et Zurich. Les cantons de Thurgovie et du Valais étaient en train de préparer leur participation en septembre de cette année. Les quantités vendues à prix réduit s'élèvent à 200 g. par mois à Bâle-Ville et Zurich-Ville; Zurich subventionne toute la ration de beurre y compris les attributions supplémentaires, tandis que les autres cantons limitent leurs subventions à 250 g.

5. Pour *les textiles*, l'Office fédéral de guerre pour l'assistance ne réalisa, en collaboration avec l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail, que des actions limitées par la pénurie de matières premières et, en général, sans mettre les fonds publics à contribution. Les réductions de prix, qui s'élevèrent en moyenne à 50% du prix de détail, furent accordées par les fabricants qui renoncèrent aux marges de bénéfices autorisées par le Contrôle fédéral des prix; un fonds important du Syndicat suisse des textiles put également être mis à contribution. D'entente avec les organisations professionnelles respectives, les grossistes et les détaillants ne participèrent pas à ces ventes à prix réduit. Les diverses actions englobèrent les produits textiles ci-après:

Tissus de coton:	Quantités	Montant total Fr.
Langes	202,000 m.	243,000.—
Lingerie pour femmes et enfants . . .	409,000 »	513,000.—
Pantalons pour hommes et garçons . . .	529,000 »	816,000.—
Draps de lit	70,000 »	159,000.—
Cottes de travail (salopettes)	10,900 pièces	152,000.—
 Laine et étoffes de laine:		
Laine à tricoter (seulement 1942/43) . . .	8,105 kg.	105,000.—
Etoffes pour dames	74,000 m.	355,000.—
Pantalons pour hommes (mi-laine) . . .	90,900 pièces	
	<i>plus</i> 4,600 m. étoffe	1,437,000.—
Pantalons pour hommes (demi-toile) . . .	27,200 pièces	411,000.—
Pantalons pour garçons	15,200 »	152,000.—
Couvertures de laine	6,630 »	133,000.—
Total de toutes les ventes de textiles à prix réduit de 1941 à fin 1944		4,476,000.—

Pour le semestre d'hiver 1944/45, on envisage la vente à prix réduit de 50,000 pantalons pour hommes et de 70,000 m. de drap pour vêtements féminins.

En dépit de ces actions de secours appréciables, le renouvellement de la lingerie, des vêtements et des chaussures est une urgente nécessité dans les familles d'ouvriers, de petits artisans et de petits paysans. Une enquête auprès d'une centaine de sœurs visitantes des communes en a fourni la preuve. Voici d'ailleurs quelques extraits de ces indications :

B. : Dans les familles d'ouvriers, le linge de lit laisse fort à désirer ; très souvent, le temps manque pour le réparer. La lingerie et les vêtements nécessaires ne peuvent pas être achetés parce que le salaire est utilisé avant tout pour se nourrir et payer le loyer. Il faudrait en tout premier lieu des vêtements de travail ; il serait très utile que les sociétés féminines organisent des institutions de lessive, de raccommodage et de couture gratuites ; les femmes qui doivent gagner leur vie seraient de la sorte quelque peu soulagées. Avec l'aide de l'église et des écoles, la pénurie de chaussures est partiellement comblée.

D. : Partout dans les familles simples la situation est déplorable en ce qui concerne le linge de lit, les linges de cuisine et les essuie-mains qui, dans la plupart des cas, font absolument défaut. Les pantalons pour hommes et garçons constituent le gros souci des mères de famille, de même que les vêtements de travail, car, très souvent, c'est l'étoffe pour raccommoder qui manque. Pour les garçons et les filles fréquentant l'école, il faudrait des pantalons de ski qui protègent le mieux les enfants du froid et de l'humidité. La demande de chaussures usagées est très forte dans les familles nombreuses. Malheureusement, les souliers sont souvent portés trop longtemps, de sorte qu'ils ne peuvent plus être réparés.

E. : Depuis le début de la guerre, très peu de familles ont pu renouveler leur lingerie. Dans notre commune, il faudrait au moins 100 draps de lit. Ce qui laisse surtout à désirer, ce sont les vêtements pour enfants et les vêtements de travail pour les ouvriers. Il y a en outre pénurie de culottes pour les garçons, de chemises pour les femmes, les enfants et les hommes, ce qui n'est pas surprenant étant donné les salaires très bas. Les familles nombreuses manquent de chaussures et une action pour leur en fournir serait urgente.

I. : Dans 50 familles, l'état du linge de lit n'est pas du tout satisfaisant. Les linges de cuisine et les essuie-mains sont défectueux. Partout, il est nécessaire de renouveler la lingerie des enfants et les vêtements de travail. Des chaussures ont pu être achetées dans la mesure où le Frauenverein a accordé son appui.

R. : Le linge de lit est insuffisant, parce que les familles d'ouvriers n'ont rien pu acheter depuis la guerre. La commune organisa une action en faveur des étoffes populaires, mais le manque d'argent empêcha d'en profiter largement. L'étoffe commandée dut en partie être payée par des institutions de bienfaisance, afin que les habitants de la commune ne perdent pas cette occasion. Les besoins sont là, mais les salaires suffisent à peine à nourrir la famille. Dans très peu de temps, le renouvellement du linge de lit sera une urgente nécessité. Pour les hommes, il y a pénurie de chemises, de pantalons et de vêtements de travail. Les chaussures doivent dans une large mesure être achetées par l'œuvre privée du secours d'hiver ou l'action scolaire de secours.

S. : L'état du linge de lit est très défectueux. A l'occasion du secours d'hiver de la ville, nous avons pu constater que, dans 90 % des ménages simples, on ne trouve plus le linge de lit nécessaire. Un renouvellement est absolument urgent, comme d'ailleurs pour les linges de cuisine et les essuie-mains. On constate en outre un besoin important de vêtements pour hommes (vêtements d'hiver et manteaux). La lingerie de dessous est limitée au strict minimum chez les soldats, mais chez ceux qui ne sont pas astreints au service militaire elle est nettement insuffisante. La différence est encore plus marquée pour les chaussures où les soldats sont en général mieux équipés.

W.: Dans les familles des ouvriers industriels et des manœuvres qui ont beaucoup d'enfants, il n'a pas été possible d'acheter du neuf depuis la guerre. (Dans la fabrique X. qui paye si mal ses ouvriers on rencontre des salaires horaires pour les hommes de 65 ct. et des salaires de début de 35 ct.) La pénurie de linge de ménage est relativement sans importance comparée au besoin si urgent de linge de lit. Ce qui ne se voit pas, c'est-à-dire les sous-vêtements, est certainement ce qui est de plus défectueux, principalement chez les terrassiers qui usent beaucoup. Il existe plusieurs familles avec 5 ou 6 enfants qui ne disposent d'aucune couverture de laine. Les chaussures sont achetées dans la mesure du possible avec l'aide des communes et des institutions de bienfaisance.

W.: Dans 70 à 80 familles pauvres comptant de 2 à 12 enfants au-dessous de 16 ans, on a pu constater que le linge de lit était défectueux. On peut tout au plus le changer une fois. Dans les vieux ménages, la situation est encore pire; tant que les enfants étaient petits, on utilisait l'argent du salaire pour l'entretien courant; avec l'âge, la capacité de travail s'est affaiblie et le salaire est à son tour devenu plus modeste au moment où, d'un autre côté, la vie renchérisait. Les ventes de textiles à prix réduit n'ont pas suffi à satisfaire les besoins. Les linges de cuisine et les essuie-mains font totalement défaut en de nombreux endroits. En général, ce sont les vêtements de la mère de famille qui sont le plus misérables; viennent ensuite le linge de corps et les bas. Le manque de chaussures se fait sentir un peu partout; les ressemelages réguliers se font rarement, parce que l'on n'a pas une deuxième paire de chaussures pour le travail. Il en résulte que les souliers sont usés très rapidement.

Z.: Dans les familles à revenus modestes qui se sont mises en ménage depuis la guerre, le linge de lit est souvent réduit au strict minimum. Les familles d'ouvriers de l'industrie et du bâtiment qui ont plusieurs enfants sont, depuis plusieurs années, dans l'impossibilité absolue de renouveler leur lingerie. De même, l'acquisition de chaussures est impossible sans l'aide d'autrui; la bienfaisance privée doit intervenir à tout moment. Le secours d'hiver fut accueilli comme un bienfait; il organisa la vente à prix réduit de pantalons et d'étoffes pour vêtements féminins. On enregistre une grave pénurie de pantalons, de vêtements de travail pour les hommes, de tabliers et de sous-vêtements de laine.

Z.: Depuis le début de la guerre, les ménages simples n'ont pas pu acheter de linge de lit. Les associations féminines, le secours d'hiver et l'office d'assistance accordent leur appui. Les pères et les fils manquent souvent de vêtements pour les jours ouvrables et de vêtements de travail. La plupart d'entre eux ont cependant profité de la vente à prix réduit de vêtements, mais, en dépit de cette action, les vêtements et les chaussures font défaut. Il existe des familles dont tous les membres souffrent du manque de chaussures parce que le père doit nourrir une famille de 3 ou 4 personnes avec un salaire de 300 à 350 francs.

On peut considérer ces opinions qui concordent toutes comme des questions d'appréciation; mais elles prouvent au moins irréfutablement que les réserves financières de nombreuses familles sont épuisées. A mon avis, il est absolument nécessaire d'organiser aussitôt après la guerre, sur une large échelle, la vente de bons produits textiles à bon marché. Cette action pourrait s'insérer dans le programme des possibilités de travail aussitôt qu'il sera possible d'importer à nouveau des matières premières. Mais la revendication de principe tendant au paiement de *salaires équitables* prime toutes les œuvres de secours. Il faut obtenir des salaires qui permettent à chacun de pourvoir par ses propres moyens à l'entretien de son ménage.

6. Dans le domaine des *soupes scolaires*, les enfants de familles dans la gêne ont, en 1943, touché 1,379,000 repas intermédiaires et 620,000 repas principaux. Les frais totaux s'élevèrent à 459,000 francs et les subventions fédérales à 153,000 francs.

IV. Œuvres de secours de guerre dans les cantons.

Il n'existe aucune contrainte ou obligation dans les rapports entre la Confédération et les cantons et, en partie, aussi entre les cantons et les communes. Le principe de la souveraineté des cantons est respecté dans le domaine des œuvres de secours. C'est pourquoi leur développement diffère sensiblement d'une région à l'autre; il semble donc indiqué de passer en revue les réglementations en vigueur et les résultats obtenus. Les indications qui suivent se rapportent aux œuvres de secours des cantons jusqu'à fin juin 1944. Les normes fixées par l'ordonnance du D.E.P. du 17 août 1943 sont appliquées partout où des dérogations ne sont pas expressément mentionnées.

Argovie:

L'A.C.E du 17 octobre 1941 laissait aux communes toute latitude pour organiser des œuvres de secours. Jusqu'à la fin de l'été 1944, le nombre des communes participant aux actions générales passa de 8 à 31, tandis que celles qui organisèrent des ventes de pommes de terre ou de fruits à prix réduit passèrent de 60 à 100, respectivement, pour les fruits, de 27 à 84. En ce qui concerne la limitation des subsides, la définition des ayants droit et les délais d'attente, les communes édictent leurs propres prescriptions. Pour les limites de gain, seuls les suppléments pour enfants entrent en ligne de compte partout d'une manière uniforme. Au lieu de l'application différentielle des limites de revenus, on applique les normes ci-après:

à Bremgarten: familles = 2500 francs,

à Brittnau: familles nombreuses = 2700 francs,

à Hägglingen: personnes seules et familles = 2400 francs, etc.

Les inégalités d'une commune à l'autre ne donnèrent pas satisfaction et la passivité relative des communes rurales encouragea l'émigration vers les villes plus progressistes au point de vue social. En conséquence, le Conseil d'Etat a, en prévision de crises futures, présenté un projet de loi qui a été adopté par le Grand Conseil et qui sera soumis à la votation populaire le dernier dimanche d'octobre. Ce projet veut instaurer des œuvres de secours sur tout le territoire du canton, tout en laissant une certaine liberté aux communes. Les personnes domiciliées dans le canton depuis une année au moins et dont le revenu ne dépasse pas les normes fixées par la Confédération ou par le canton pourront en bénéficier. Les municipalités devront signaler à un office cantonal spécial les

cas relevant de salaires insuffisants. Cet office prendra contact avec les patrons et sera autorisé à faire des enquêtes se rapportant aux salaires. Le Conseil d'Etat demande pour la réalisation des œuvres de secours un crédit annuel de 500,000 francs.

Au total, les secours ci-après ont été alloués jusqu'à présent:
Œuvres de secours générales (subventions fédérale et cantonale = $\frac{2}{3}$): 213,815 fr. 80 (21,693 personnes);
Vente de pommes de terre à prix réduit (subventions fédérale et cantonale = $\frac{2}{3}$): 123,336 fr. 40 (33,550 personnes);
Vente de fruits (subventions fédérale et cantonale = $\frac{2}{3}$): 49,745 fr. 45 (26,777 personnes).

D'autres denrées furent en outre fournies: légumes séchés pour 1097 fr. 20, textiles populaires pour 335,096 fr. 55.

Appenzell (Rhodes Extérieures):

L'A.C.E. du 25 octobre 1941 fait règle; il a été modifié par l'A.C.E. du 28 septembre 1942 ayant trait au relèvement des contributions maximales. A l'exception de Schönengrund et de Reute, toutes les communes collaborent aux œuvres de secours; Urnäsch et Hundwil limitent leur action à la saison d'hiver. Trogen, Urnäsch, Hundwil, Stein, Waldstatt, Gais, Wald, Grub et Walzenhausen appliquent des normes moins élevées que celles du D.E.P. A l'heure actuelle, les communes allouent des subsides de 5 à 10 francs aux adultes et de 3 à 10 francs par mois à chaque enfant. Il est généralement remis des bons. Depuis le début de la guerre jusqu'à fin mars 1941, les dépenses du canton et des communes furent de 348,500 francs en chiffres ronds. Les secours totaux versés se répartissent comme suit (y compris les subventions fédérales): subsides de vie chère = 469,000 francs; pommes de terre à prix réduit = 37,000 francs; fruits = 26,000 francs. A fin mars 1944, le nombre des bénéficiaires était de 2922 personnes, y compris les enfants.

Appenzell (Rhodes Intérieures):

En vertu de décisions du Conseil d'Etat des 27 février et 20 mars 1943, il existe une commission cantonale d'assistance de guerre; toutefois, la présidence de cette commission est vacante depuis le mois de juillet de cette année de sorte qu'elle ne fonctionne pratiquement plus. L'Œuvre du secours d'hiver a été chargée par le Conseil d'Etat des œuvres de secours spéciales, telles que ventes à prix réduit de fruits, de légumes et de pommes de terre. Mentionnons à titre documentaire que durant l'hiver 1943/44 le secours d'hiver est venu en aide à 44 personnes seules de sexe masculin, à 80 femmes seules et à 247 familles comptant 540 adultes et 600 enfants, soit au total à 1264 personnes. Les ventes à prix réduit ont coûté 7000 francs au canton et aux communes. Des œuvres de secours générales n'ont pas été organisées jusqu'à présent.

Bâle-Campagne:

L'A.C.E. faisant règle date du 26 février 1942; le 23 mars 1944, il fut modifié en ce sens que les Suisses d'autres cantons doivent être domiciliés dans le canton depuis deux ans pour pouvoir bénéficier des œuvres de secours. Lorsque, dans une famille comptant des enfants, l'un des parents manque, on applique au chef de famille le taux des « familles sans enfants » moins le chiffre respectif pour une personne adulte. Limite de fortune = 6000 francs pour les personnes seules jusqu'à l'âge de 55 ans; 10,000 francs pour les familles et ménages de 2 personnes au moins lorsque le chef de famille n'a pas plus de 55 ans. En principe, il est alloué des secours en espèces. Les personnes seules touchent au maximum 25 francs, les familles sans enfants au plus 40 francs par trimestre; le supplément pour chaque enfant au-dessous de 15 ans est de 12 francs et, pour chaque personne adulte, de 15 francs. Le 31 mars 1944, 2863 personnes étaient assistées. Binningen, Birsfelden et Bottmingen organisèrent des ventes de bois de chauffage, tandis que Birsfelden et Pratteln mirent sur pied des soupes populaires. Jusqu'à fin mars 1944, les sommes dépensées par le canton et les communes s'élèvent à 315,000 francs (y compris les actions spéciales en faveur des familles nombreuses).

Bâle-Ville:

Font règle les décrets du Grand Conseil des 22 avril 1943 et 11 mai 1944. Les ressortissants du canton ont droit aux secours immédiatement, tandis que ceux d'autres cantons doivent être domiciliés dans le cantons depuis 3 ans. Toutes les œuvres sont organisées par l'Office cantonal du travail. A côté des œuvres de secours subventionnées par la Confédération, la vente de pain à prix réduit et les subsides de loyer aux familles nombreuses sont à la charge exclusive du canton. Limites de revenus: personnes seules = 2000 francs; 2 personnes = 3100 francs; supplément par enfant = 460 francs et pour chaque adulte en sus = 900 francs. Aucun secours de vie chère n'est accordé lorsque la fortune liquide dépasse les montants ci-après:

Age	Personnes seules	Familles	Supplément pour enfants
jusqu'à 55 ans	Fr. 7000.—	Fr. 12,000.—	Fr. 1000.—
» 56 »	» 6600.—	» 11,200.—	» 1000.—
» 57 »	» 6200.—	» 10,400.—	» 1000.—
etc.			
jusqu'à 60 »	» 5000.—	» 8,000.—	» 1000.—
» 65 »	» 4000.—	» 6,500.—	» 1000.—

Dès le 1^{er} octobre 1943, les allocations trimestrielles suivantes furent accordées en argent: personnes seules 40 francs; familles 70 francs; enfants jusqu'à 16 ans 25 francs; autres personnes vivant dans le même ménage 30 francs.

Œuvres de secours organisées:

Du 1^{er} novembre 1941 au 31 mars 1944, subsides en argent à 7752 bénéficiaires: 1,085,920 francs (subvention cantonale 829,189 francs);

du 1^{er} août 1942 au 30 juin 1944, contribution à la réduction du prix du pain en faveur des familles nombreuses (en moyenne 793—875 familles bénéficiaires): 4,578 francs;

réduction des prix des bois de chauffage janvier/février 1943: 70,000 francs (subvention cantonale 47,000 francs);

actions spéciales organisées par le Secours d'hiver de la ville de Bâle (prix réduits pour pommes de terre et fruits), subvention cantonale 100,000 francs.

Berne:

Les directives élaborées par l'Office cantonal de guerre pour l'assistance en vertu des décrets du Grand Conseil, des 11 novembre 1941 et 23 février 1942 ne sont pas obligatoires, les communes ayant toute latitude d'organiser des œuvres de secours. Les limites de revenus pour Berne, Bienne, Thoun et Berthoud diffèrent légèrement de celles du D.E.P. La ville de Berne prévoit pour les familles 3200 francs, plus un supplément de 600 francs par enfant et de 600 francs également pour chaque personne adulte; à Bienne, ce sont 3000 francs pour une famille, 500 francs par enfant et 800 francs par personne adulte; à Berthoud, 2800 francs par famille, plus 450 francs par enfant pour les familles comptant de 1 à 4 enfants et 400 francs pour chaque enfant en sus. De nombreuses communes ont fixé des limites de fortune. Les subsides en espèces constituent la majorité. Berne, Bienne, Thoun et Berthoud allouent trimestriellement 24 à 35 francs aux personnes seules, 45 à 60 francs aux familles et 18 à 20 francs pour chaque personne en sus. Seule la commune de Renan a exclu les étrangers du bénéfice des œuvres de secours. En principe, les contributions de l'Etat sont égales à $\frac{1}{3}$ des dépenses totales des communes. Toutes les communes touchent une subvention de 27%, tandis que le solde est réparti entre les communes particulièrement obérées. En 1943, 171—191 communes participèrent aux œuvres diverses; elles englobaient le 69,7—74,4% de la population totale du canton. Les dépenses totales de toutes les communes pour les subsides de vie chère (loyers, denrées alimentaires, vêtements, etc.) et pour les ventes d'automne de pommes de terre et de pommes se sont élevées, d'après les estimations provisoires, à environ 2,200,000 francs pour 1943; la Confédération et le canton prirent chacun $\frac{1}{3}$ de cette somme à leur charge. Depuis 1942, les dépenses ont augmenté de 434,000 francs. Au printemps 1943, les ventes de légumes s'élevèrent à 85,000 kg. Jusqu'à fin 1943, les dépenses totales s'élèvent à 3,931,000 francs. Il y eut 46,000—51,000 familles bénéficiaires et 9000—16,000 per-

sonnes seules. Les ayants droit ont été comptés pour chaque œuvre, de sorte qu'une partie d'entre eux figurent plusieurs fois dans les chiffres ci-dessus.

Fribourg:

En vertu des « Instructions aux communes » du 20 octobre 1941, et des instructions subséquentes édictées par le Conseil d'Etat, l'organisation des œuvres de secours est du ressort des communes. Le canton insista pour que les personnes dans la gêne touchent des lots de terrain gratuit et que les semences, semenceaux, engrais, etc., leur soient remboursés. Une personne reçoit au maximum 2 ares, plus une subvention maximale de 15 francs par are. La ville de Fribourg, par exemple, paye 11 fr. 50 par mois aux personnes seules, 17 fr. 50 aux familles et 5 fr. 75 pour chaque enfant en plus. Morat et Romont versent respectivement 10, 15 et 5 francs (ces taux maxima sont appliqués dans la plupart des communes). Ce sont surtout les familles nombreuses qui sont mises au bénéfice des secours, l'Etat se réservant de fixer le taux des subsides cantonaux sur les loyers. Quant aux limites de revenus, aux suppléments pour enfants et pour adultes vivant dans le ménage, ils sont souvent plus bas que ceux du D.E.P. Le canton rembourse aux communes des quatre premières classes les $\frac{10}{30}$ de leurs dépenses totales, tandis qu'il verse $\frac{12}{30}$ aux communes de la 5^e classe et $\frac{15}{30}$ à celles de la 6^e classe. En 1942, les actions générales ont profité à 400 familles et, en 1943, à 3618 familles; les subsides s'élevèrent à 21,000, respectivement 64,000 francs. Ces chiffres ne comprennent pas la ville de Fribourg qui, en 1942, a alloué pour 139,000 francs de secours à ses habitants dans la gêne. En 1943, l'action pour les pommes a profité à 2288 familles.

Genève:

L'A.C.E. du 21 novembre 1941 traite notamment des subsides à accorder sur les loyers des mobilisés (lorsque le revenu subit une réduction jusqu'à 20%); ces subsides ne doivent pas dépasser 40 francs par mois en moyenne annuelle. Quelques communes prévoient des allocations limitées; ainsi Carouge alloue 4—5 francs par personne et par mois, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Genève et Lancy accordent des subventions sur le gaz et l'électricité, Thônex verse au maximum 400 francs en argent et 600 francs en nature par année. Carouge alloue des subsides aux familles nombreuses à la condition que les bénéficiaires soient Suisses et domiciliés dans le canton depuis 5 ans. Jusqu'à fin mars 1944, les personnes dans la gêne ont touché 1,393,000 francs en chiffres ronds. Nombre de bénéficiaires à fin 1943 = 14,150 personnes.

Glaris:

L'ordonnance cantonale du 10 mai 1942 oblige les communes à participer aux œuvres de secours de guerre qui comportent des

subsidés en argent et des prestations en nature. Pour établir le revenu de l'agriculture, on applique les mêmes normes que le canton des Grisons. Les personnes seules dont la fortune excède 7000 francs et les familles dont la fortune dépasse 12,000 francs n'ont pas droit aux secours. Les subsides maxima sont de 8 francs pour toutes les personnes âgées de plus de 15 ans et de 6 fr. 50 pour les enfants. Du 1^{er} janvier 1942 au 31 mars 1944, les secours en argent se sont élevés à 175,000 francs; la part du canton fut de 60,000 francs et la subvention fédérale de 58,000 francs. Le 1^{er} juillet 1944, les bénéficiaires des œuvres de secours étaient au nombre de 1370, enfants compris. Les fonds publics contribuèrent pour 18,815 francs aux actions des pommes de terre et des pommes pour 1943; la vente de tissus à prix réduit coûta au canton la somme de 835 francs.

Le 6 mai 1944, la landsgemeinde décida la création d'un Office cantonal des salaires qui a fusionné avec l'Office cantonal des secours de guerre. Tant que l'A.C.F. du 10 octobre 1941 reste en vigueur, cet organe a pour tâche d'enquêter en cas de conflits de salaires dans l'industrie, l'artisanat, le travail à domicile et le commerce. S'il s'avère que les salaires soient nettement insuffisants, il faut tenter de les améliorer. Si c'est nécessaire, on fera une enquête dans la branche respective. Si l'Office des salaires est convaincu que les entreprises sont en mesure de supporter les charges supplémentaires proposées, mais qu'elles ne le font pas, il a la possibilité de les signaler à l'Office de conciliation. Si ces tractations échouent, les propositions de conciliation peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Etat être publiées dans la Feuille des avis officiels. Le Conseil d'Etat décide dans chaque cas si un patron peut être exclu des concours en cas de mise en soumission de travaux publics.

Grisons:

Conformément aux arrêtés du Grand Conseil des 25 novembre 1941 et 1^{er} décembre 1942, le canton n'organise des actions de secours centralisées que pendant l'hiver; les communes sont obligées de garantir une partie des frais. Les secours sont alloués sous forme de bons pour l'acquisition de denrées alimentaires, de combustibles, de vêtements, de lingerie et de subsides sur les loyers. Pour établir le droit aux secours, les revenus des entreprises agricoles sont calculés comme suit: le gain annuel en espèces est estimé à 300 francs pour une tête de gros bétail, à 150 francs pour une tête de jeune bétail et à 50 francs pour une tête de petit bétail. Le revenu de la fortune agricole n'est pas pris en considération lorsque l'entreprise est surendettée (au moins 75% de la valeur d'estimation). Les personnes dont la fortune liquide excède les montants ci-après n'ont pas droit aux secours: personnes seules 5000 francs; familles sans enfants 8000 francs; familles avec enfants 10,000 francs; veuves avec enfants 12,000 francs. Les subsides maxima alloués pour la durée de l'hiver sont les suivants: personnes seules 75 francs;

familles sans enfants 120 francs; familles avec un enfant au-dessous de 16 ans 180 francs, plus 30 francs pour chaque enfant en sus. Dans les communes où les loyers sont particulièrement élevés, ces taux peuvent être élevés de $\frac{1}{3}$ au plus. Durant les semestres d'hiver 1940/41 jusqu'à 1943/44, le nombre des bénéficiaires oscilla entre 9,600 et 14,800. Les secours de vie chère ont coûté au total 785,000 francs que le canton et les communes se sont répartis par moitié. Il faut ajouter à ces chiffres les diverses réductions de prix pour les fruits, les pommes de terre et les légumes.

Lucerne:

Selon une ordonnance du Conseil d'Etat du 23 décembre 1941, le canton encourage et subventionne les œuvres de secours générales des communes. Si l'intérêt public l'exige, les communes peuvent être obligées d'organiser des actions générales. La contribution du canton est de 25%; ce taux est un peu plus élevé pour les communes obérées. Dans les régions rurales, les limites de revenu sont inférieures à celles du D.E.P., c'est-à-dire 1400 francs pour les personnes seules, 2200 francs pour les familles, plus 300 francs par enfant et 600 francs pour chaque personne adulte en plus. Sont exclues des secours, les personnes seules et les familles dont la fortune excède 15,000, respectivement 25,000 francs. Les œuvres de secours générales, qui comportent également l'organisation de la vente de pain à prix réduit pour les personnes dans la gêne, allouent les subsides trimestriels maxima suivants: personnes seules 30 francs; familles sans enfants 50 francs; enfants et autres personnes vivant dans le ménage 20 francs. Les familles ayant 4 enfants et plus touchent en outre un supplément de 20 francs par an et par enfant (dernier paiement en mai 1944). La commune verse $\frac{1}{6}$, le canton $\frac{3}{6}$ et la Confédération $\frac{2}{6}$. La somme de tous les secours (sans les actions spéciales des communes) de novembre 1941 jusqu'à la fin du semestre d'hiver 1943/44 s'élevèrent à 1,626,000 francs en chiffres ronds. 379,700 francs furent à la charge du canton et 391,800 francs à la charge des communes. En 1943, le nombre des bénéficiaires fut de 18,000 personnes environ.

Neuchâtel:

Actuellement, les œuvres de secours générales sont organisées en majeure partie en vertu d'un A.C.E. du 20 avril 1943. Les actions sont réglées d'une manière uniforme par le canton et les demandes de subsides émanant de communes qui n'allouent pas de secours sont traitées par le Département cantonal, les communes étant obligées de contribuer aux frais dans la proportion de $\frac{1}{3}$. Les subsides généraux de vie chère s'élèvent trimestriellement à 25 francs pour les personnes seules, à 50 francs pour les familles de 2 personnes et à 15 francs pour chaque personne en plus jusqu'au maximum de 9 personnes. Pour les enfants de plus de 14 ans, le

subside peut être augmenté de 10 francs. Des allocations spéciales sur les loyers des mobilisés sont versées en vertu des A.C.E. des 4 novembre 1941 et 2 mai 1944; elles ne sont accordées que s'il y a des retards dans le paiement des loyers ou des intérêts hypothécaires et pour autant que le revenu total, y compris les versements de la caisse de compensation, ne dépasse pas le 85% du salaire normal. De 1941 à fin mars 1944, les prestations totales en espèces du canton et des communes se sont élevées à 234,000 francs chacun; il faut ajouter à ces montants les actions des pommes et des pommes de terre. 43 communes au maximum participèrent jusqu'ici aux œuvres de secours (automne 1943); le nombre des bénéficiaires fut au plus de 7113 personnes (vente de pommes de 1941). L'année dernière, 1900 à 3350 personnes ont bénéficié trimestriellement des œuvres de secours générales.

Nidwald:

L'A.C.E. du 7 décembre 1942 sert de directives aux dispositions relatives aux mesures de secours de guerre qui sont obligatoires pour toutes les communes. Le canton remet aux communes des timbres de 5 ct. pour l'acquisition de 1 kg. de pain à prix réduit; ces timbres sont remis aux personnes nécessiteuses. La vente de beurre à prix réduit sera pratiquée jusqu'à fin avril 1945. Il n'est pas alloué de subsides en argent. Limites de revenus: personnes seules 1600 francs; familles 2500 francs; par enfant en plus 350 francs et, par adulte vivant dans le ménage, 700 francs. En 1943, le canton et les communes ont versé 32,000 francs au titre des actions générales. De 1941 à 1943, toutes les dépenses (y compris les ventes de pommes de terre et de fruits) se sont élevées à 51,366 francs. La subvention cantonale s'éleva à 25,000 francs.

Obwald:

Le premier A.C.E. sur la matière date du 29 septembre 1941. Les dispositions d'exécution du 12 juin 1944, élaborées en vertu de l'ordonnance cantonale du 26 février 1944 sur l'assistance sociale, ont posé de nouveaux principes et institué un office cantonal d'assistance. L'organisation des œuvres de secours qui, jusqu'ici, furent limitées au semestre d'hiver, relève des communes et n'est pas obligatoire. Les secours sont accordés sous forme de bons pour l'acquisition de denrées rationnées. Les familles comptant 4 enfants et plus au-dessous de 16 ans jouissent d'un régime de faveur. De 1941 à fin mars 1944, les secours se sont élevés à 53,627 francs. Durant le semestre d'hiver 1943/44, 48 personnes seules et 292 familles comptant 1843 personnes ont été mises au bénéfice des œuvres de secours.

St-Gall:

En vertu de l'A.C.E. du 24 octobre 1941, ce sont les communes qui organisent les œuvres de secours. Le canton peut obliger les

communes où les besoins sont urgents à organiser des actions de secours. La plupart des actions entreprises comportent des remises à prix réduit ou même gratuites de denrées alimentaires, de combustibles ou d'autres articles de consommation. Seule la ville de Saint-Gall alloue des subsides en argent. Quelques communes excluent les étrangers tandis que Rapperswil et Wattwil leur prescrivent un séjour antérieur de 10 ans. La ville de St-Gall exige que les étrangers y soient domiciliés depuis le 1^{er} septembre 1939. Le produit d'une fortune imposable n'excédant pas 3000 francs n'entre pas en ligne de compte pour le calcul du revenu. Les personnes dont la fortune imposable atteint 15,000 francs perdent tout droit aux secours. La contribution du canton est 26 $\frac{2}{3}$ % et celle des communes de 40%. Les secours sont limités en ce sens que, pour les familles nombreuses, il est alloué un subside annuel de 60 francs par enfant, mais à partir du quatrième enfant seulement. Jusqu'au 30 avril 1944, les œuvres de secours ont coûté au total 2,023,346 francs. Aux divers stades, les communes participantes furent au nombre de 19 à 63 avec 773 à 5150 familles.

Schaffhouse:

L'ordonnance du Conseil d'Etat relative aux œuvres de secours date du 4 février 1942. Les communes organisent les actions sous le contrôle central du canton, qu'il s'agisse de prestations en argent ou en nature. Dans les régions urbaines, les secours s'élèvent trimestriellement à 60 francs au maximum pour les familles sans enfants, à 30 francs pour les personnes seules ayant un ménage en propre, et à 20 francs par enfant ou personne vivant à la charge de la famille. Dans les régions mi-urbaines, ces taux sont réduits de 10% et dans les régions rurales de 20%. Des allocations de renchérissement spéciales sont prévues pour les chômeurs: par jour de chômage 80 ct. pour les personnes seules, 1 fr. 20 pour les personnes ayant des charges de famille, et 50 ct. pour chaque enfant au-dessous de 15 ans. Tous les secours touchés ne peuvent excéder, selon les charges de famille, 70—85% du salaire journalier. Les limites de revenu diffèrent de celles du D.E.P. Les voici:

	Personnes seules	Familles
Régions urbaines . . .	2200.— *	3300.—
Régions mi-urbaines . .	1800.— *	2800.—
Régions rurales . . .	1600.— *	2600.—

* Pour les personnes seules qui sont néanmoins chefs de famille, ces taux peuvent être élevés de 400 fr.

Les subventions cantonales, qui sont de 25 à 35%, sont calculées selon le rapport en pour-cent entre le produit brut des impôts communaux et des impôts cantonaux. La ville de Schaffhouse organise en outre la vente de pain à prix réduit (12 ct. par kg.); les bénéficiaires de l'assistance publique en profitent également. Toutefois, le décompte avec la Confédération ne tient compte que

d'une réduction de 5 centimes. La ville de Schaffhouse entretient aussi une cuisine populaire qui a délivré l'année dernière 22,635 litres de soupe. Les frais totaux s'élevèrent à 9558 francs. La subvention de la Confédération s'éleva à 3186 francs et celle du canton à 2963 francs. Jusqu'à fin 1943, les contributions totales de la Confédération, du canton et des communes se sont élevées à 340,000 francs en chiffres ronds.

Schwyz:

L'A.C.E. du 4 septembre 1942 sur les mesures de secours de guerre fut complété par un arrêté du 12 avril 1944 sur les allocations pour enfants (30 francs par enfant à la population nécessiteuse). En principe, l'organisation des œuvres de secours est du ressort des communes. En revanche, la vente de pain à prix réduit (5 ct. par kg.) est obligatoire en vertu de l'A.C.E. du 2 octobre 1942. Les cuisines populaires sont sans exception organisées par des œuvres privées. Peuvent bénéficier des œuvres de secours: les familles comptant 3 enfants et plus ne gagnant pas leur vie ou d'autres personnes qui sont particulièrement dans le besoin. En 1942/43, la vente de pain à prix réduit à 4178—4390 personnes coûta 2573 francs. Du 5 octobre 1943 à la fin de la même année, des allocations pour enfants furent versées à 121 familles; elles s'élevèrent à 3520 francs. Il faut ajouter à ces prestations les ventes et remises de pommes de terre, de fruits de garde et de légumes.

Soleure:

Par votation cantonale du 23 novembre 1941, l'allocation de secours de vie chère en faveur de la population dans la gêne fut décidée. Tous les secours sont versés en argent. Une large compensation financière étant prévue pour la première fois entre les communes, ces dernières ne peuvent alléguer leur situation difficile pour se soustraire à l'obligation de verser des secours. Les étrangers peuvent aussi bénéficier des œuvres de secours à la condition qu'ils s'en soient montrés dignes. Des limites de revenus légèrement plus élevées dans les régions rurales ont été autorisées par le D.E.P. Elles sont de 1650 francs pour les personnes seules et de 2600 francs pour les familles. Le loyer entre en ligne de compte pour le calcul du revenu-limite. On déduit tout d'abord de la limite de revenu théorique un prix de loyer moyen et on ajoute ensuite au reste le prix du loyer effectif. Les personnes seules et familles nourries gratuitement ne touchent dans la règle aucun secours de vie chère. Sont exclues des secours, les personnes seules dont la fortune excède 5000 francs et les familles dont la fortune liquide dépasse 10,000 francs. Les secours trimestriels s'élèvent à 35 francs pour chaque personne adulte et à 25 francs par enfant. Pour l'action facultative de la tourbe, il n'est pas prévu de montants déterminés. Les dépenses du canton furent les suivantes:

- a) Allocations aux mobilisés 1940/41 (avant l'introduction des secours de vie chère: 64,292 francs; $\frac{3}{4}$ à la charge du canton et $\frac{1}{4}$ versé par les communes.
- b) Secours de vie chère jusqu'au 31 janvier 1944: 99,000 francs, avec la participation de la Confédération, du canton et des communes par $\frac{1}{3}$ chacun.

Pour chaque période, 5800—6000 personnes, y compris les enfants, bénéficièrent des œuvres de secours. En outre, il fut vendu en 1943 551,650 kg. de pommes de terre à prix réduit (76,928 francs) et 169,985 kg. de pommes (20,602 francs). Les frais furent comme ci-dessus répartis par tiers.

Tessin:

Le 29 septembre 1943, le Conseil d'Etat a rendu obligatoires les secours de guerre qui avaient été institués par décret du 18 décembre 1941. Les subsides sont versés par le canton; les secours ne peuvent pas excéder annuellement 70 francs pour les personnes seules, 120 francs pour les familles, 30 francs pour les enfants au-dessous de 16 ans et 40 francs pour les autres personnes. La participation du canton dépend de la situation financière des communes et oscille entre $33\frac{1}{3}$ et 56,7%. Les étrangers peuvent toucher des secours s'ils sont domiciliés dans le canton depuis le 1^{er} septembre 1939. De 1941 à 1943, 9600 bénéficiaires environ touchèrent en chiffres ronds 311,000 francs; la subvention fédérale s'éleva à 82,150 francs. Les ventes à prix réduit (non compris les textiles) nécessitèrent une dépense de 279,000 francs à laquelle la Confédération contribua pour 118,000 francs.

Thurgovie:

L'A.C.E. du 20 octobre 1941 se borne à donner des directives. Les actions sont facultatives; elles sont limitées à quelques mois et sont administrées par les communes. Les subsides sont alloués soit en nature, soit sous forme de bons. Des secours en argent ont versés à Arbon, Bischofszell, Egnach, Frauenfeld et Romanshorn. Les communes fixent les sommes qui peuvent être allouées dans chaque cas. Rickenbach et Scherzingen n'ont pas fixé de limite aux secours; la commune de Uttwil n'en fait bénéficier que les familles. A Bürglen, les étrangers ne touchent que la moitié des secours versés aux familles suisses. Diverses communes ont prévu des délais d'attente partant de 1941 pour les familles venant d'autres cantons. Pour les limites de revenus, c'est le premier barème établi le 20 novembre 1942 par le D.E.P. qui fait règle. En vertu d'une circulaire cantonale du 13 novembre 1941, les personnes dont les revenus proviennent en majeure partie de la fortune ne peuvent dans la règle toucher aucun secours. Des limites de fortune déterminées existent à Frauenfeld seulement: personnes seules 3000

francs; familles sans enfants 5000 francs; familles avec enfants 8000 francs; veuves avec enfants 12,000 francs. La participation du canton est de $\frac{1}{3}$. Pour les prestations, voir la tablelle récapitulative.

Uri:

Jusqu'ici, le canton n'a remis aucun bon et n'a versé aucun subside en argent ou allocation de loyer quelconque. Il ne s'est associé qu'aux actions organisées par l'Office fédéral de guerre pour l'assistance pour la vente de fruits, de pommes de terre, de légumes et de textiles à prix réduits (voir tablelle récapitulative).

Vaud:

Conformément aux A.C.E. des 4 novembre 1941 et 5 mars 1943, les actions sont organisées par les communes. La formule cantonale des projets énumère les différentes modalités d'attributions en nature ou sous forme de bons et attire l'attention sur l'institution des soupes populaires, l'allocation de subsides sur les loyers et de secours en argent; ces derniers n'ont visiblement qu'une minime importance. Lausanne calcule le montant des secours en argent en pour-cent de la différence entre le revenu effectif et la limite de revenu: familles sans enfants 20% de la différence; familles avec 1 et 2 enfants 30%; avec 3 enfants et plus 50%. Cependant, ces normes sont adaptées à chaque cas particulier et subissent souvent des réductions. Orbe, Pully, Vevey et Yverdon appliquent les mêmes bases de calcul. D'une manière générale, on observe que les secours alloués ne sont pas très importants afin que le plus grand nombre possible de citoyens en bénéficient. Des secours sont alloués aux familles seulement à Aigle, Bex, Lausanne, Sullens, Tolochenaz, Vevey et Morges (dans cette dernière commune, seulement aux familles avec plus de 2 enfants). Au Châtelard et à Payerne, les étrangers n'ont pas droit aux secours. Diverses autres communes ont fixé des délais d'attente très prolongés. Les Suisses d'autres cantons qui ont élu domicile dans le canton de Vaud depuis le 31 octobre 1941 n'ont également pas droit aux secours. Dans la règle, la participation du canton est de $26\frac{1}{3}$ et celle de la commune de 40%; les communes sous régie ne participent qu'au 30% des frais. La subvention cantonale ne doit pas excéder 2 fr. 50 par année et par habitant. En 1943, les bénéficiaires des différentes actions se répartissaient comme suit: 10,188 personnes pour la vente de pommes de terre à prix réduit; 12,684 personnes pour la vente de pommes; 307 personnes pour les soupes populaires; 1945 enfants pour les soupes scolaires et 19,019 personnes pour les œuvres générales de secours. Du 1^{er} janvier 1941 au 31 décembre 1943, les subventions du canton s'élevèrent à 357,000 francs et celles des communes à 525,000 francs.

Valais:

L'A.C.E. du 10 septembre 1942 contient des dispositions relatives aux subventions; Sion, Monthey, Orsières, Brigue, Saxon et Nax ont organisé des œuvres de secours. En général, les subsides sont calculés en pour-cent de la différence entre le revenu réel et le minimum d'existence. A Sion par exemple, le taux est de 10 à 25% pour les personnes seules et les familles sans enfants, de 15 à 30% pour les familles avec 1 et 2 enfants et de 20—35% pour les familles avec 3 enfants, plus un supplément de 5% pour chaque enfant en sus. Les étrangers doivent être domiciliés dans le canton depuis le 1^{er} janvier 1925 et les Suisses d'autres cantons depuis le 1^{er} septembre 1939. Sion applique des limites de revenus de 1800 francs aux personnes seules et de 2600 francs aux familles, plus un supplément de 400 francs pour chaque personne en sus; depuis le 5^e enfant, le supplément est abaissé à 300 francs. La contribution du canton est de 25%; elle ne peut toutefois pas excéder 2 francs par année et par habitant de la commune entrant en ligne de compte. 13,278 personnes dont 5034 enfants ont bénéficié de la vente de pommes de terre à prix réduit au printemps 1944.

Zoug:

L'A.C.E. du 7 septembre 1944 sur la continuation des œuvres de secours en faveur des personnes dans la gêne a abrogé toutes les dispositions antérieures. Les actions sont obligatoires; elles sont organisées par les communes sous la surveillance des conseils communaux. Pour autant que la Confédération ne verse pas de subvention, les $\frac{3}{4}$ des frais sont mis à la charge du canton et $\frac{1}{4}$ à la charge de la commune. Peuvent bénéficier des secours: les familles sans enfants (limite de revenu annuel de 3200 francs dans les villes, de 2800 francs dans les régions mi-urbaines et de 2500 francs dans les régions rurales); les personnes seules (limite de revenu de 1900 francs); les familles de mobilisés dans le besoin et les chômeurs, pour autant que leurs revenus durant les périodes de service militaire ou de chômage n'atteignent pas 225 francs, respectivement 150 francs par mois. Pour les enfants et les autres adultes, la limite de revenu est élevée conformément au barème du D.E.P. Il faut être domicilié dans le canton depuis une année au moins pour avoir droit aux secours. Toutefois, si le canton du précédent domicile garantit la réciprocité, ce délai peut être ramené à 6 mois.

Les demandes de secours ne sont pas admises lorsque la fortune excède 1200 francs. Les familles et les personnes seules touchent les subsides mensuels suivants dès le 1^{er} septembre 1941:

- a) les familles, une allocation de base de 15 francs;
- b) les personnes seules 10 francs;
- c) chaque enfant au-dessous de 18 ans 10 francs;
- d) chaque personne adulte incapable de gagner sa vie et faisant partie du ménage, 10 francs;

- e) toute famille ayant 4 enfants et plus au-dessous de 18 ans qui a droit aux œuvres de secours, une allocation de loyer de 10 francs.

Les subsides peuvent être versés en argent, en nature ou sous forme de bons pour l'acquisition de denrées alimentaires ou de combustibles.

D'octobre 1942 à mai 1944, les dépenses nettes du canton s'élevèrent à 148,000 francs; les communes versèrent 49,000 francs; la Confédération contribua pour 99,000 francs aux dépenses totales de 296,000 francs. En 1942/43, il y eut 2192 bénéficiaires (enfants compris) et en 1943/44, il y en eut 2014.

Zurich:

Le premier A.C.E. relatif aux œuvres de secours porte la date du 27 octobre 1941. Les diverses actions sont organisées par les communes; elles ne sont pas obligatoires; cependant, la plupart des communes y participent. Le canton utilise les différentes possibilités, telles que secours en argent et ventes de denrées à prix réduit. Il encouragea l'action des tissus populaires par la vente directe à des prix extrêmement bas et il donna son appui à l'œuvre des soupes scolaires. Le délai d'attente recommandé aux communes est de trois ans. Un certain nombre de communes ont posé des conditions restrictives plus étendues aux étrangers, en particulier un très long séjour en Suisse en plus d'un séjour prolongé dans la commune. Les limites de revenu maxima qui suivent représentent la somme du revenu plus les secours de guerre les plus élevés:

Valable dès le	1er janv. 1944	1er avril 1944	1er Janv. 1944	1er janv. 1944	1er janv. 1944
Catégories de localités pour la réglementation de la compensation des pertes de salaire et de gain	I Zurich ville	I Winter- thour	Communes Catég. I	Communes Catég. II	Communes Catég. III
	Période: Par trimestre				
Personnes seules <i>sans</i> ménage en propre	590.—	570.—	540.—	490.—	440.—
Personnes seules <i>ayant</i> un ménage en propre	760.—	720.—	640.—	590.—	540.—
Familles	900.—	900.—	850.—	775.—	700.—
<i>plus</i> , pour chaque enfant au-dessous de 16 ans	142.—	130.—	142.—	130.—	117.—
<i>plus</i> , pour chaque personne au-dessus de 16 ans	255.—	190.—	255.—	230.—	205.—
<i>Secours alloués:</i>					
aux personnes seules			Fr. 40.—	par trimestre	
aux familles			» 75.—	»	»
à chaque enfant ou chaque adulte en sus			» 30.—	»	»

Les ouvriers agricoles mariés qui remplissent les conditions pour avoir droit aux œuvres de secours ne touchent pas les secours prévus par l'A.C.F. du 9 juin 1944, mais les subsides de guerre *les plus élevés*.

Du 1^{er} octobre 1941 au 31 décembre 1943, le canton et les communes ont pris à leur charge les dépenses suivantes:

Secours en argent	Fr. 4,024,801.25
Secours en nature (y compris les allocations d'automne) »	1,322,246.85
Soupes scolaires	» 62,002.05
	<hr/>
	Fr. 5,409,050.15

Le plus grand nombre de bénéficiaires (y compris les enfants) fut, en 1942, de 38,552 et, en 1943, de 34,691.

Bibliographie.

Illusions et Réalités de l'Europe. Recueil de textes dus à la plume du comte Sforza et réunis par Egidio Reale. Edition Ides et Calendes, Neuchâtel.

Le comte Sforza fut, en Italie, un adversaire irréductible du fascisme dès la première heure. En 1921, il se trouvait déjà en opposition personnelle avec Mussolini, et l'année suivante, lorsque le roi appela le duce au pouvoir, le comte Sforza, alors ambassadeur à Paris, donnait sa démission, mettait fin par là à sa carrière diplomatique et passait à l'opposition. Lors de l'assassinat de Matteotti, il s'éleva avec un grand courage, en plein Sénat, contre les expéditions punitives, les crimes et la dictature fascistes. Comme tant d'autres patriotes italiens, il dut prendre la route de l'exil. Tour à tour professeur, journaliste, conférencier et écrivain, le comte Sforza resta attaché à la cause de la démocratie et de la liberté. Il resta en son âme et conscience un véritable Européen et ne se laissa jamais entraîner par la vague nationaliste, cette déformation exécrationnelle du patriotisme.

Dans les pages réunies par Egidio Reale, nous retrouvons les vues claires du diplomate et du démocrate sur les grands problèmes qui agitent l'Europe avant le conflit, mais aussi les perspectives de reconstruction économique et politique de notre continent. L'Europe aura grand besoin d'hommes capables de penser en Européen, tels le comte Sforza. C'est une raison pour ceux que préoccupe l'avenir de notre continent de lire ces pages suggestives. *Ad. G.*

Winston Churchill. Réflexions et aventures. Traduction de M. Ch. Guyot. Aux Editions Delachaux & Niestlé, Neuchâtel.

On comprend que cette suite d'essais ait tenté le traducteur. Ils ont en effet une double valeur. Non seulement ils permettent d'approcher une des personnalités les plus marquantes de l'heure, mais encore, à travers lui, nous y voyons se dessiner un des aspects essentiels de l'âme anglaise.

C'est avant tout l'œuvre d'un homme d'action et si le titre avait été inversé, il aurait exprimé, outre le contenu de l'ouvrage, la démarche même de la pensée de M. Churchill. Son auteur appartient à la grande lignée des expérimentalistes anglais. Sa méditation s'enracine tout entière dans le réel. Elle accepte le monde comme il est, et laisse les événements dicter les modifications à apporter aux règles du jeu. M. Churchill n'a rien d'un réformateur systématique. Si l'évolution présente de la civilisation lui inspire des inquiétudes, il confie au libre jeu des intelligences supérieures le soin d'imaginer et de coordonner les remèdes imposés par les circonstances. Nous n'en voulons pour preuve que l'intéressante étude intitulée: « Gouvernement parlementaire et économique politique ».